

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23-10-2018 à 20 heures

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Séverine CORDIER-DOHEY, Alexandre COLIN, Alain MATHIEU, Christhie MARTINEZ, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Excusés : Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

- **Projet éolien des portes de Brame Benaize :**

Une enquête publique portant sur la création d'un parc éolien sur les communes de Droux et Magnac-Laval est en cours jusqu'au 27 octobre. Blanzac étant situé dans le rayon des 6 km, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

- **Admission en non valeur :**

Dans l'impossibilité de récupérer des loyers impayés, le trésorier demande de faire une admission en non valeur pour la somme de 7 767.47 €

Après délibérations, le conseil municipal accepte à sept voix pour et une contre cette admission en non valeur.

- **Etang de Rouffignac et Tennis :**

Concernant l'étang de Rouffignac, la fédération départementale de pêche a demandé de constituer un dossier assez complexe, et de façon rapide, car elle dit avoir de nombreuses propositions pour en assurer la gestion. Devant la complexité du dossier, le maire propose de renoncer à ce projet, et, compte tenu de la présence de poissons chat, la régie pourrait être abandonnée. La pêche serait alors libre.

Pour le tennis, peu de cartes étant vendues, et le terrain nécessitant un entretien plus rigoureux, la régie pourrait également être abandonnée, l'accès au terrain serait alors libre.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fermer les régies « étang » et « tennis » à la fin de l'année.

- **Projets de conventions avec la CCHLeM :**

La communauté de communes propose de mettre en place (ou de renouveler) des conventions de mise à disposition de personnel pour différents services :

1. Prestation de service voirie : Un technicien voirie exerce sur l'ex territoire de Brame-Benaize. Les communes n'ayant pas transféré cette compétence pourraient lui faire appel, notamment pour des demandes d'alignement, des commandes groupées, des arrêtés de circulation et divers petits services. Le coût serait facturé à l'heure sur la base de 45€ de l'heure, ou 90 € la demi journée ou 180 € par jour, plus d'éventuels frais de déplacement.

2. Prévention sécurité : Un service commun de prévention et de sécurité est également proposé aux communes le souhaitant pour l'établissement et la mise à jour des documents uniques, le suivi des ERP et des commissions de sécurité, la prévention des risques.... Le coût serait pris en charge à 1/3 par la CCHLeM, et 2/3 par les communes, sur la base du prix de revient de l'agent.

3. Service des droits du sol : Ce service existe déjà, et instruit depuis deux ans nos demandes d'urbanisme. La mise en place des PLUI, nécessite de revoir la convention. Le coût sera établi par le conseil communautaire en fonction des services apportés.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité de signer ces conventions avec la communauté de communes.

- **Décision modificative :**

Une décision modificative est nécessaire pour la clôture du budget lotissement. Le conseil avait déjà délibéré, mais en raison des particularités des budgets annexes, en particulier celles des budget lotissement il y a lieu de prévoir une nouvelle décision modificative. Ainsi, il convient d'annuler les opérations précédemment votées pour transférer les écritures à la section fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

## BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
6521	+ 35 133	7551	- 4 872	2315	- 40 005	021	- 40 005
023	- 40 005						
TOTAL	- 4 872	TOTAL	- 4 872	TOTAL	- 40 005	TOTAL	- 40 005

## BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Recettes			
71355/042	+ 40 004.37	7552	+ 35 133.13	1641	- 40 004.37	3555/040	+ 40 004.37
6522	- 4 871.24						
TOTAL	+ 35 133.13	TOTAL	+ 35 133.13	TOTAL	- 40 004.37	TOTAL	+ 40 004.37

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Commission de contrôle pour la révision des listes électorales :**

La loi du 16 août 2016 impose la mise en place du répertoire électoral unique (REU). Les commissions administratives qui existaient jusqu'alors seront remplacées par une commission de contrôle. Actuellement les modalités de constitution de celle-ci ne sont pas très claires, mais elle serait composée d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Il semblerait, en l'absence de circulaire claire que le maire ne siège pas dans cette commission...

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Marie VAN DEN BERGHE pour siéger à cette commission de contrôle

- **Questions diverses :**

Aménagement du bourg : Point sur les travaux : L'entreprise titulaire du marché nécessite une surveillance assez permanente, des malfaçons ont été constatées, et ne pourront pas toutes être reprises. Le maire fait remarquer le peu de professionnalisme dont fait preuve cette entreprise, pourtant locale.

11 novembre : La cérémonie aura lieu à 10 heures 45, en présence de membres de la garde, et probablement d'enfants des écoles de Bellac. Comme demandé par diverses associations, les cloches sonneront « à la volée » à 11 heures.

Noël, vœux, repas communal :

Le goûter de Noël aura lieu le samedi 22 décembre, avec une séance de cinéma, suivie du goûter à l'ancienne salle de classe, avec la présence du père Noël qui offrira des cadeaux aux enfants présents.

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 11 janvier à 18 h 30.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 20 janvier. Diverses offres de colis nous sont parvenues, le conseil municipal décide de retenir la proposition de MAG PRESSE à Bellac.

Demandes de subventions :

Une demande de subvention nous est parvenue de la part de l'AFM téléthon. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 euros.

D'autre part, les subventions ont été demandées sur les bases estimatives suivantes :

Bardage de la salle polyvalente : 15 160.87 € TTC (12634.06 HT)

Reprise du chéneau de la salle : 5 482.40 € TTC (4568.67 HT)

Programme de voirie (à faire auprès du Sygesbem) : Route de la Terrade : 58 800 € TTC, route de Masfrant : 50 400 € TTC (montants estimatifs de l'ATEC). Concernant la route de Masfrant, des négociations sont en cours avec l'entreprise Colas qui avait réalisé les travaux.

- **Date du prochain conseil :** La date du prochain conseil est fixée au lundi 3 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 h 15.